

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 15 février 1993 et le 24 mai 1993, le Conseil Municipal s'est

prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est chiffré pour :

- le Budget Principal à	291 346,66 F
- le Budget du Service des Eaux à	200 775,32 F
- le Budget du Service Assainissement à	125 552,89 F

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et qui s'élève pour :

- le Budget Principal à	249 666,44 F
- le Budget du Service des Eaux à	11 419,59 F
- le Budget du Service Assainissement à	3 656,14 F

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

- le Budget Principal à	541 013,10 F
- le Budget du Service des Eaux à	212 194,91 F
- le Budget du Service Assainissement à	129 209,03 F

Les crédits inscrits au Budget Primitif ainsi qu'au Budget Supplémentaire ne permettent pas de faire face aux dépenses ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal est donc appelé à :

1) statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en

donner décharge au percepteur 2) voter des crédits complémentaires qui seront ouverts au Budget Supplémentaire de l'exercice courant aux comptes ci-après :

- Budget Principal - chapitre 970.8285.20200	113 100 F
- Budget du Service de Eaux - chapitre 992.654.30700	7 200 F
- Budget du Service Assainissement - chapitre 993.654.30800	1 210 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.